

L'an deux mille onze, le vingt huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames COQUET, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK  
Messieurs Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DUFERMONT, LARUELLE, Jean-Marie LEPERS, VERCRUYSSSE

**Absents excusés :** Mesdames DELEMARLE, VANDENMERSCH  
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, DEMOLIN, René LEPERS, THIEFFRY

**Absent :** Monsieur DERIVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LAURELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 7

Date de la convocation : 21 novembre 2011

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 septembre 2011.

### **INFORMATION CONCERNANT LE PERMIS DEPOSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE 6 EOLIENNES A ESPLECHIN/TOURNAI (Belgique)**

En date du 19 novembre 2010 la S.A WINDVISION BELGIUM a déposé une demande de permis unique pour construire et exploiter un parc de 6 éoliennes à ESPLECHIN/TOURNAI. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à cette demande de permis unique, comme la plupart des services et collectivités françaises interrogées sur ce dossier.

Par arrêté du 21 novembre 2011, La Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et la Direction Générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie refusent le permis unique.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt et ce, dans un délai de 20 jours.

### **ACHAT D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 30M<sup>2</sup> A L'ENTREE DE LA ZONE AUe (ROND POINT A L'ENTREE DE CAMPHIN EN PEVELE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les intervenants ou futurs occupants de la zone AUe près de l'autoroute à l'entrée de la commune souhaitent que la commune procède à l'achat d'une parcelle d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Ainsi, l'accès au supprimeur Noréade, à la station d'épuration, à la parcelle Kéolis ainsi qu'au super marché serait garanti.

Le Conseil Municipal accepte ce principe et charge Monsieur le Maire de procéder à la division parcellaire par le géomètre Estaudieu et de l'achat de cette surface.

Décision prise à l'unanimité.

### **REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT**

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 25<sup>er</sup> décembre 2010, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2010. Les enjeux de ce dispositif sont :

- ✓ D'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime fiscal de l'urbanisme,
- ✓ De simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- ✓ De promouvoir un usage économe des sols,
- ✓ D'inciter à la création de logements

Le nouveau dispositif repose sur le versement pour Sous-Densité (VSD) et sur la Taxe d'Aménagement (TA). Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Il appartient à la commune de prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 mars 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

#### **LE VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE (VSD)**

Réservé aux zones U et AU des PLU, le versement pour sous-densité (VSD) est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain, objectif fort du Grenelle de l'Environnement.

Ce dispositif permet aux communes compétentes en matière de PLU, qui le souhaitent, d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD) et ce par délibération spécifique.

Il faut calculer un Seuil Minimal de Densité (SMD) à partir du Coefficient d'occupation des Sols (COS) de chaque zone du PLU (SMD compris entre 1/2 densité maximale de la parcelle et 3/4 densité maximale de la parcelle). Cette taxe est déclenchée à l'obtention du PC, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012. Ci-après, la formule de calcul pour la taxe de sous-densité : 1/2 valeur du terrain x coefficient des surfaces manquantes pour que la construction atteigne le SMD. La taxe est limitée à 25% de la valeur du terrain. La valeur du terrain sera déclarée lors du dépôt du PC et contrôlée par les services fiscaux. Le SMD est fixé pour 3 ans.

Une procédure de rescrit fiscal est prévue pour tenir compte de certaines situations particulières (configuration du terrain, raisons physiques liées au sol, servitudes administratives...) qui empêchent d'atteindre le SMD. Le demandeur devra justifier auprès des services de l'Etat la demande de rescrit. L'administration devra lui répondre dans les 3 mois avec possibilité de contester la réponse. Notre rôle, pour cette nouvelle taxe, est de calculer un SMD pour chaque secteur du PLU de la zone U et 1AU La mise en place de cette nouvelle taxe est facultative pour l'instant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place cette taxe.

#### **LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)**

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Notre commune étant dotée du PLU, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit au taux de 1 % sur tout le territoire. Si la commune décide d'appliquer ce taux de 1 %, aucune délibération n'est à prendre.

Par contre, d'autres délibérations seront à prendre si le conseil municipal décide :

- D'opter pour un taux autre que 1 % (dans la limite des 5 %)

- D'opter pour des taux différenciés selon les secteurs,
- D'instaurer, par secteur, un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20%)
- De renoncer à la taxe d'aménagement.

Après les débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ D'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ Pour le forfait parking, vote la base du forfait à 2500 euros par emplacement.

### **MODIFICATION DU P.L.U.**

L'objet de la présente modification du PLU consiste :

- ✓ A classer en zone 1AUc la zone 2AU située au centre du village, à l'ouest de la mairie et de l'école, d'une superficie de 2,84 hectares
- ✓ A rectifier le règlement du PLU pour être plus précis quant à l'utilisation des matériaux de construction

Monsieur le Maire propose de réunir la commission PLU afin de déterminer les modifications à apporter au PLU et de rechercher un bureau d'études en mesure de préparer ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION 42-2011 DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIVE A LA FIXATION DU COEFFICIENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité maximum soit 8,12 % pour l'année 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333.2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 décembre 2010, seul l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité permet désormais aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui leur sont substitués la perception de la taxe.

La commune adhère au syndicat d'électrification de la région de Mons en Pévèle (SERMEP) dont la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a été transférée à la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL).

Le Comité de la FEAL à qui il revient de percevoir cette taxe a été fixé par délibération du 29 juin 2011 au taux de 8,12 % pour les communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture du Nord, par courrier en date du 26 octobre 2011, nous demande de procéder au retrait de la délibération prise le 26 septembre 2011.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de ladite délibération.

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP) AFIN D'ORGANISER LE REMBOURSEMENT DU MONTANT DES REPAS ES ALSH**

Les statuts de la CCPP validés par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 reconnaissent à la CCPP la compétence Animation Jeunesse. A ce titre, la CCPP organise les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux sur la commune.

La convention a pour objet de définir et organiser les conditions du remboursement par la CCPP des repas des ALSH facturés par la commune durant les périodes de février, Pâques, juillet et août (une

année sur quatre). Cette convention est conclue pour une durée de trois ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Elle ne pourra être renouvelable tacitement et devra être renégociée à son échéance. Elle se substitue de plein droit à toute convention précédemment votée.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

### **VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE**

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance :

- du rapport annuel de la CCPP pour l'année 2010 (celui-ci présente les actions et les projets mis en place durant cette année).
- du compte administratif 2010.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le rapport et sur le compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ceux-ci.

### **REMISE D'UNE RECOMPENSE A UN CAMPHINOIS, LAUREAT D'UN CONCOURS REGIONAL DE DESSIN TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Société Industrielle du Nord de la France l'informant que, comme chaque année, il a organisé en liaison avec les Services de l'Enseignement Technique de l'Académie de Lille son « Concours Régional de Dessin Technique ». Il a eu lieu le 4 mai 2011, dans les spécialités « Mécanique, Bâtiment et Métiers de la Mode ».

Deux cent trente candidats, élèves de vingt-huit établissements d'enseignement technique publics ou privés du Nord Pas de Calais, se sont présentés dans l'un des 25 centres d'examen.

Après délibération, le jury a proclamé un camphinois lauréat, il s'agit de Jérôme DEQUIDT domicilié 17 résidence le Village, qui a obtenu le 2<sup>ème</sup> prix bâtiment B1.

Monsieur le Maire propose qu'une récompense lui soit remise lors de la réception organisée le 1<sup>er</sup> mai 2012, pour la remise des médailles du travail. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte. Le choix de cette récompense sera fait par la Commission des Fêtes.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

#### **Section fonctionnement**

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
011	6042 Achat de prestations de services	17 896.28	
	60611 Eau et assainissement		30.48
	60612 Energie - Electricité		8 095.95
	60613 Chauffage urbain	1 321.87	
	60621 Combustibles		1 435.64
	60622 Carburants		279.50
	60623 Alimentation		710.69
	60628 Autres fournitures non stockées		310.16
	60631 Fournitures d'entretien		960.33

	60632	Fourniture de petit équipement	6 258.60	
	60633	Fourniture voirie		673.76
	60636	Vêtements de travail		486.68
	6064	Fournitures administratives	489.78	
	6067	Fournitures scolaires	3 774.05	
	6135	Locations mobilières	5 054.44	
	61521	Terrains	3 745.59	
	61522	Bâtiments		3 407.68
	61523	Voies et réseaux		766.36
	61551	Matériel roulant		861.28
	61558	Autres biens mobiliers		500.00
	6156	Maintenance	751.12	
	616	Primes d'assurance	1 836.99	
	617	Etudes et recherches		4 000.00
	6182	Documentation générale et technique		306.10
	6184	Versements à des organismes de formation	297.80	
	6188	Autres frais divers	4 384.49	
	6225	Indemnités au comptable et régisseur	170.89	
011	6226	Honoraires	637.47	
	6227	Frais d'actes et de contentieux		650.00
	6231	Annonces et insertions		194.25
	6237	Publications	1 847.34	
	6247	Transports scolaires	774.00	
	6251	Voyages et déplacements		64.08
	6261	Frais d'affranchissement		98.53
	6262	Frais de télécommunications		271.20
	627	Services bancaires et assimilés		903.96
	6281	Concours divers (cotisations)		500.00
	63512	Taxes foncières		400.00
	6218	Autres personnel extérieur		1 273.52
	6336	Cotisations au centre nat.et au centres de		2 310.00
	6411	Personnel titulaire		1 112.84
	6413	Personnel non titulaire		8300.00
	64168	Charges sur autres emplois d'insertion (CAE)		500.00
012	6451	Cotisations à l'URSAFF		1 190.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 164.05
	6454	Cotisations pole emploi		500.00
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	57.17	
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	847.22	
	6475	Médecine du travail, pharmacie		64.50
	6531	Indemnités (élus)		5 000.00
	6532	Frais de mission	110.00	
	6533	Cotisations de retraite		77.49
65	6553	Service d'incendie		9 699.24
	6574	Subventions de fonctionnement droit privé		550.00
	65748	Subvention de fonctionnement autre	516.73	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 586.89	
	6714	Bourses et prix		44.10
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	333.65	
			<b>57 692.37</b>	<b>57 692.37</b>

Décision prise à l'unanimité

## **PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES POUR LE REGLEMENT DES CANTINES, GARDERIE ET ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons mis en place, pour les personnes qui le désirent, le règlement des cantines, garderies et études surveillées par prélèvement automatique. En cas de rejet d'un prélèvement pour absence de provision, des frais bancaires pourraient être facturés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les frais bancaires seront facturés au créancier.

Séance levée à 21 heures 10